

Conseil général du

22.02.2016

RAPPORT

NO 59

DU CONSEIL COMMUNAL



## ***Discuter et valider la modification du projet Espace communal Les Bois en version redimensionnée***

En novembre 2013, le corps électoral de la Commune Les Bois a approuvé un crédit de Fr. 8'550'000.- destiné à la réalisation du projet Espace communal, issu d'un concours d'architectes. La mise en œuvre du projet a débuté en 2014, les autorités cantonales ont délivré le permis de construire le 7 juillet 2014 et les travaux ont été lancés en juillet 2014.

Dès le début des travaux, des doutes sur la faisabilité du projet et le respect de l'enveloppe de crédit sont apparus. Ces incertitudes se sont confirmées au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2014 et malgré la fermeté adoptée par le Conseil communal lors des discussions avec l'association d'architectes, le maître d'ouvrage n'a pas obtenu les réponses escomptées aux questions posées.

Début décembre 2014, le bureau Tekhne, partenaire suisse de l'association d'architectes CMPTK, s'est retiré du projet. Ce nouvel élément a obligé le Conseil communal à approfondir sa réflexion sur l'avenir du projet, à analyser la situation et étudier des solutions appropriées pouvant assurer la réussite du projet.

Pour ce faire, le Conseil communal a mandaté un bureau d'architectes de la région à faire une analyse du projet, d'en apprécier la faisabilité et la pertinence des choix, de définir les modifications nécessaires et d'évaluer les conséquences financières.

En juin 2015, le bureau d'architectes a présenté un rapport décrivant les adaptations indispensables (conformité aux normes, faisabilité technique, etc.) et les incidences financières de ces adaptations. Sur cette base, le cahier des charges du projet a été actualisé et le projet révisé en conséquence. Cette révision a démontré l'impossibilité de réaliser le projet en respectant le crédit voté par la population. Le Conseil général a été informé de la situation lors de sa séance du 7 décembre 2015.

A la lumière de ces constats, le Conseil communal a mandaté le bureau d'architectes de redimensionner le projet afin de respecter le crédit global du projet. Le projet redimensionné, présenté au Conseil communal début 2016, se caractérise par les éléments suivants :

- Réalisation de la nouvelle salle de sport en bois et avec un toit plat.
- Simplification des aménagements extérieurs avec possibilité de réaliser ultérieurement les éléments reportés.

- Démolition de la salle existante (en raison du coût d'assainissement trop important).
- Utilisation de la nouvelle salle de sport comme salle polyvalente en l'équipant d'une scène mobile.
- Réalisation des salles de travaux manuels et de musique sur une partie du sous-sol de l'ancienne halle démolie (également construction en bois).
- Le projet répond aux besoins prioritaires de l'école (sport, travaux manuels, musique) et des sociétés du village.
- Le projet peut être réalisé dans le respect du crédit initial de Fr. 8'550'000.- approuvé en novembre 2013.

En conclusion, le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter la modification du projet Espace communal dans le cadre du crédit initial de Fr. 8'550'000.-.

**Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M. Oberbichler Paul et fixer la finance d'admission**

Monsieur Oberbichler Paul, ressortissant italien, est né le 15.08.1963 en Italie. Il est arrivé en Suisse en 1984 et dans notre commune en 1999.

M. Oberbichler travaille au Golf-Club en qualité de responsable de l'atelier mécanique et de l'entretien du terrain de golf.

Le Canton du Jura a procédé à son audition et il considère que toutes les conditions sont réunies pour qu'il obtienne la nationalité suisse.

M. Oberbichler habite en Suisse depuis plus de 20 ans, (l'âge qu'il avait lorsqu'il a quitté l'Italie). Il a très peu de contacts avec sa famille en Italie. Il a construit sa vie en Suisse.

Le Conseil communal est favorable à cette naturalisation et vous recommande de l'accepter.

**Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par Mme Quaresma da Assuncao Pinho Maria José et M. de Almeida Pinho David et de leur enfants Maéva, Anaëlle et Nolan et fixer la finance d'admission**

M. de Almeida Pinho, ressortissant portugais est né le 05.03.1974 au Portugal. Il est arrivé en Suisse en 1987 et habite notre commune depuis le 01.10.2010. Mme Quaresma da Assunao Pinho est née le 07.05.1979 au Portugal. Elle habite la Suisse depuis 1983 et notre commune depuis le 01.10.2010 également. Les enfants de la famille Pinho sont nés en Suisse.

Monsieur occupe un poste de responsable d'atelier. Mme occupe un poste d'ouvrière en entreprise. Les enfants sont encore en âge de scolarité.

Le Canton du Jura a procédé à l'audition des membres de la famille et il considère que toutes les conditions sont réunies pour que cette famille obtienne la nationalité suisse.

La famille Pinho est bien intégrée en Suisse, Mme et M. ont acquis une maison et se sentent autant Suisses que Portugais. Ils ont passé plus de temps en Suisse qu'au Portugal.

Le Conseil communal est favorable à ces naturalisations et vous recommande de les accepter.

**Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par Mme Colinas Fernandes Josefa et de M. Ignacio Fernandes Julio et fixer la finance d'admission**

M. Ignacio Fernandes Julio, ressortissant espagnol, est né le 09.01.1955 en Espagne. Il a vécu en Suisse de 1962 jusqu'en 1978. Après un nouveau séjour en Espagne de 1978 à 1981, il est revenu en Suisse en 1981 et habite notre commune depuis 1989. Mme Colinas Fernandes Josefa est née le 21.01.1960 en Espagne. Elle habite la Suisse depuis 1983 et notre commune depuis 1989.

Monsieur n'a plus d'activité lucrative à la suite de la vente de son entreprise en 2013 ; Madame travaille comme opératrice dans une entreprise du lieu.

Ils sont propriétaires d'une maison aux Bois.

Le Canton du Jura a procédé à l'audition des membres de la famille et il considère que toutes les conditions sont réunies pour qu'ils obtiennent la nationalité suisse.

Mme et M. Ignacio habitent la Suisse depuis 30 ans. Bien qu'ils soient ressortissants espagnols, ils se sentent considérés comme des étrangers en Espagne. Ils souhaitent pouvoir s'identifier à leur pays d'adoption, la Suisse. Ils n'ont plus de famille en Espagne et leurs enfants habitent la Suisse.

Le Conseil communal est favorable à ces naturalisations et vous recommande de les accepter.

- a) Prendre connaissance et traiter l'initiative pour la suppression de l'interdiction de circuler sur les routes communales de la Rue du Doubs et de la Route de Biaufond***  
***b) Elaborer d'une manière définitive le message du Conseil général aux ayants droit au vote***

Une initiative communale munie de 170 signatures, dont 164 ont été validées, a été déposée au Secrétariat communal.

Le texte de celle-ci est reproduit ci-dessous :

#### **Initiative populaire communale conçue en termes généraux**

Les soussigné-e-s, citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale, en vertu des articles 102 à 104 de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques, demandent au Conseil communal des Bois de supprimer l'interdiction de circuler sur les routes communales de la Rue du Doubs et la Route de Biaufond.

Le comité d'initiative :

Louis Cattin

Laurent Donzé

Alice Cattin

Jean-Jacques Donzé

Bernard Gremaud

Conformément à l'article 91, alinéa 3, de la loi sur les droits politiques, le comité d'initiative statuant à la majorité de ses membres, peut décider le retrait de la présente initiative.

#### **Pour la suppression de l'interdiction de circuler sur les routes communales de la Rue du Doubs et la Route de Biaufond.**

*Peuvent signer cette initiative: les citoyennes et citoyens suisses, âgés de 18 ans et plus, domiciliés dans la commune; les ressortissants jurassiens, âgés de 18 ans et plus domiciliés à l'étranger et inscrits dans la commune; les étrangers âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis 10 ans en Suisse; dans le Canton du Jura depuis 1 an et dans la commune.*

*Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées si possibles en caractères d'imprimerie par le signataire lui-même.*

#### **Argumentaire:**

Suite à la décision prise par la commune d'interdire la circulation sur les routes communales de la Rue du Doubs et la Route de Biaufond, une pétition avait été lancée par des citoyens des Bois et déposée en date du 24 avril 2015 à l'administration communale. Celle-ci avait été signée par 121 personnes. Malgré le nombre important de signatures, le Conseil Communal n'as pas voulu modifier quoi que ce soit à la situation actuelle. Selon le comité de cette présente initiative, des solutions auraient pourtant pu être choisies (macarons, «ayants droits»,...).

La commune a signalé qu'il était possible de déposer une initiative communale demandant le réexamen de cette question, ce que nous vous proposons de faire en signant cette initiative.

**Cette interdiction de circuler pose des problèmes** à certains citoyens, qui se voient obligés de faire un détour dont ils ne comprennent pas les raisons. **La route de contournement dévie déjà «naturellement» bon nombre d'automobilistes.** Les citoyens désirant passer par ces routes **préfèrent la sensibilisation à l'interdiction.** Ils comprennent et soutiennent les mesures prises pour ralentir la circulation dans ces quartiers. Des panneaux «transit» pourraient encore être ajoutés afin d'inviter les automobilistes à passer par la route de contournement.

Enfin c'est par soucis **d'égalité et d'équité envers tous les citoyens et contribuables de notre commune** (entretien et ouverture hivernale) qu'il **faut signer et faire signer cette initiative.**

Au niveau formel, cette initiative a été déclarée valable par le Conseil communal.

Avant le dépôt de cette initiative, une pétition qui demandait également la suppression de l'interdiction de circuler sur les routes de la Rue du Doubs et de la Route de Biaufond avait été déposée.

Le Conseil communal, dans sa réponse donnée aux pétitionnaires, avait conclu au rejet de la demande avec l'argumentaire ci-dessous.

- 1) En votation communale, les citoyens des Bois ont accepté à la grande majorité la modification du plan de zones qui prévoyait une extension du village telle que réalisée actuellement. Dans sa conception directrice, la réalisation d'une route de contournement était prévue. Les plans de quartier ainsi que les crédits nécessaires pour leur réalisation ont été approuvés également en votation communale. Il s'agissait dès lors de mettre en place les mesures nécessaires pour que le trafic soit dévié par la nouvelle route.
- 2) Les mesures d'interdiction ont été dûment publiées dans le Journal officiel et par affichage public local et n'ont fait l'objet d'aucune opposition.
- 3) Lesdites mesures sont également justifiées au nom des autorités par les faits que :
  - La crèche communale se situe dans le secteur « bordiers autorisés » décrété. La limitation en zone 30 km/h n'a pas été convaincante du fait que de nombreux automobilistes ne la respectent pas.
  - La route elle-même (rue du Doubs) présente quelques obstacles susceptibles de provoquer des accidents, par exemple le virage à angle droit situé en haut de la route, le passage pour enfants qui se rendent à l'école près du restaurant de l'Ours, passage qui est lui-même caché par un mur de jardin qui provoque bien des soucis, le passage étroit entre le restaurant de l'Ours et la propriété voisine et la visibilité au « Stop » près de l'hôtel de la Couronne, visibilité inexistante à droite qui a dû être compensée par un miroir et visibilité restreinte à gauche en raison du stationnement intempestif et récurant d'automobilistes sur le trottoir qui est relativement large à cet emplacement.
- 4) Le trafic frontalier relativement important le matin et le soir est, par notre décision, canalisé à l'extérieur du village. Sans ces interdictions, il est clair que les usagers ne prendront pas la route de contournement aménagée à leur intention.
- 5) Bien que le projet soit actuellement en suspens, l'accès au parking pour l'Espace communal se fera par la rue du Doubs. Aussi, la décision de restriction mise en place peut être mise en rapport avec cette importante réalisation qui verra certainement de nombreux enfants jouer sur les espaces qui seront bientôt aménagés.

Cette argumentation avait été approuvée par le Service des infrastructures dont nous reproduisons ci-dessous l'appréciation.

Nous avons examiné avec intérêt votre courrier du 5 mai dernier concernant l'objet ci-dessus et pouvons y répondre comme suit.

La mesure contestée par le biais de la pétition est issue à l'origine d'une décision communale datée du 7 avril 2014. Cette dernière a été publiée dans le Journal officiel n° 17 du 7 mai 2014. Il n'y a pas eu d'opposition à cette publication. Finalement, la mesure a fait l'objet d'un arrêté d'approbation daté du 14 novembre 2014 par le Service des infrastructures comme le prévoit l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux<sup>1</sup>.

En ce sens, la décision a suivi le cheminement légal habituel pour ce type de mesure. La mise en place des signaux détermine le moment où la mesure s'applique.

Une autre mesure, telle que le rétablissement de l'ancien système de circulation, nécessite une nouvelle décision du Conseil communal. Les voies d'oppositions à cette éventuelle nouvelle mesure seraient dès lors ouvertes et cette dernière pourrait bien évidemment être aussi contestée.

Au stade actuel de la pétition, notre Service n'interviendra pas. Notre rôle se limite à approuver une décision de la commune et, cas échéant, à lever les oppositions restantes.

Ceci étant, nous jugeons la position du Conseil communal appropriée à la situation au vu des motifs pertinents relevés dans votre courrier du 5 mai dernier.

La décision de la Commune est également en adéquation avec les dispositions de la loi sur la circulation routière qui prévoit que des prescriptions peuvent être édictées lorsqu'elles sont nécessaires pour par exemple, assurer la sécurité ou protéger les habitants.

Il est utile de savoir, dans la mesure où vous rencontrerez les pétitionnaires que la notion de « riverains autorisés » reste malgré tout assez large aux yeux de la loi. Elle permet l'accès, en plus

<sup>1</sup>RSJU 741.11

<sup>2</sup>RSJU 741.151

des habitants, aux personnes qui leur rendent visite ou doivent y effectuer des transports ou des livraisons. Cette notion vise également les personnes qui doivent accomplir des tâches sur les biens-fonds attenants au tronçon considéré.

En conclusion, le Conseil communal estime que l'argumentaire des auteurs de l'initiative est bien léger. Le détour que représente le fait d'emprunter la route de contournement représente au plus 30 secondes. Cette perte de temps est en général compensée par le temps d'attente au stop près de l'hôtel de la Couronne et sans parler de l'augmentation de la sécurité pour s'élancer sur la route cantonale et de la suppression du passage du Restaurant de l'Ours. Aussi, il recommande le rejet de l'initiative. Conformément à l'article 8 du règlement d'organisation, la présente initiative est soumise au Conseil général qui est l'organe compétent pour se prononcer sur le fond. Si celui-ci l'accepte, l'interdiction de circuler sur les routes communales de la Rue du Doubs et de la Route de Biafond sera levée. La décision pourra néanmoins être combattue par référendum. Si le Conseil général ne reconnaît pas cette initiative, elle sera soumise au verdict du peuple sauf si l'initiative est retirée par le

comité d'initiative dans les délais légaux (30 jours après la décision du Conseil général).